



ENTWURF 9.06.2011

G. Poffet – Speak note

MOP5 Espoo, Genève, 23 juin 2011, passage vers 10h - 10h30

Thème : Application de la convention d'Espoo et de son protocole en Suisse

Discours: 10-15 min., en français

(Introduction)

Mesdames, messieurs

C'est avec plaisir que je participe aujourd'hui à cette 5^{ème} réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ainsi qu'à la 1^{ère} Réunion des Parties au Protocole sur l'évaluation stratégique environnementale.

Au nom de la direction de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), je vous souhaite la bienvenue en Suisse. Je tiens aussi à remercier le Secrétariat à la Convention pour l'organisation de cette conférence à l'ONU, à Genève.

L'OFEV remplit des tâches ministérielles ainsi que des tâches techniques et scientifiques dans le domaine de l'environnement. En plus d'être une autorité d'exécution l'OFEV prépare la réglementation environnementale à la demande du gouvernement et du parlement et s'engage avec ses 560 collaborateurs à ce que celle-ci soit correctement appliquée. De plus, notre office s'assure que les problèmes environnementaux soient détectés suffisamment tôt.

Au niveau international, il s'engage activement et œuvre à trouver des solutions communes aux problèmes globaux et régionaux de l'environnement. En tant qu'autorité d'exécution, l'OFEV est également compétent pour les questions liées à l'application de la Convention d'Espoo en Suisse.

Lors de mon intervention, je souhaiterais vous présenter d'une part la manière dont la Suisse a appliqué la Convention d'Espoo depuis sa ratification en 1996, et d'autre part l'état d'avancement de l'évaluation stratégique environnementale dans notre pays.

(Application de la Convention d'Espoo en Suisse)

Ratifiée en septembre 1996 la convention d'Espoo est entrée en vigueur en septembre 1997. Depuis tous les Etats voisins de la Suisse, soit l'Italie, la France, l'Allemagne, l'Autriche et le Liechtenstein ont fait de même. La Suisse a également ratifié le 1^{er} amendement à la Convention en juin 2010 et la procédure de ratification du 2^{ème} amendement est en cours. Celle-ci devrait avoir lieu d'ici 2012.

Du point de vue pratique, tous les projets suisses qui sont soumis à l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) selon le droit national et qui sont susceptibles d'avoir un impact transfrontière préjudiciable important entrent en principe dans le champ d'application de la Convention d'Espoo. Ainsi jusqu'à aujourd'hui, la Suisse a appliqué la Convention dans une vingtaine de cas.

La présente réunion se déroule à Genève, située à quelques kilomètres de la France. Genève a réalisé quelques expériences dans l'application de la Convention d'Espoo. Voici un exemple récent. Celui-ci concerne une nouvelle ligne ferroviaire, d'une longueur de 14.5 km, entre la gare de Genève et Annemasse à la frontière franco-suisse. Elle sera en grande partie souterraine et comportera 5 gares. Le coût global du projet est de 940 mio CHF, soit 770 mio €. Un projet de cette ampleur est bien sûr soumis à une EIE. Cette ligne est un projet franco-suisse avec cependant un décalage de plusieurs années entre les procédures suisses et françaises. Comme le projet n'a pas fait l'objet d'une procé-

La procédure d'approbation coordonnée par la Convention d'Espoo est entrée en jeu. L'autorité compétente pour approuver la partie suisse du projet a conclu que celui-ci était susceptible d'avoir un impact transfrontière préjudiciable important sur l'environnement en France. Elle a notamment identifié des impacts sonores, une possible pollution des eaux souterraines et des problèmes de gestion des déchets. Cette autorité est ainsi arrivée à la conclusion que le projet entrait dans le champ d'application de la Convention et elle l'a notifié de ce fait aux autorités françaises. Celles-ci ont indiqué qu'elles souhaitaient prendre part à la procédure suisse. Elles ont par ailleurs jugé insuffisantes les informations au sujet de l'impact environnemental du projet sur la France et ont demandé des études supplémentaires. Le requérant a alors effectué ces études, qui ont été fournies à la France. Celle-ci a ainsi pu prendre position. La décision d'approbation du projet par l'autorité suisse en 2008 a tenu compte de l'avis exprimé par la France. Un groupe de travail franco-suisse a été créé afin d'examiner en détail l'impact transfrontière du projet sur l'environnement. En contre-partie et en temps voulu, la France devrait également notifier à la Suisse la partie du projet se situant sur territoire français.

De manière générale nous constatons que la Convention d'Espoo a permis d'accroître la coopération en matière environnementale entre la Suisse et ses États riverains, et ceci dans l'intérêt de chacun.

L'expérience acquise nous a toutefois montré que chaque cas, chaque projet, a ses caractéristiques propres et que la collaboration avec les pays voisins est absolument nécessaire pour garantir de bons résultats. Cependant nous avons aussi constaté que la Convention ne résout pas tous les problèmes. Il y a notamment encore des divergences entre les Parties concernant le contenu de la notification, la traduction des documents, les délais de réponse ou encore sur l'interprétation de certains termes.

La Convention et les rencontres entre les Parties, que se soit dans le cadre de cette conférence ou des réunions de travail ad hoc, offre un très bon cadre pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques. La Convention a eu également un impact important au niveau international en ce qui concerne le développement et l'harmonisation des lois sur l'environnement et la promotion des EIE dans la région CEE-ONU.

Comme vous avez pu le constater hier au cours de l'exposé relatif au programme suisse de renforcement des capacités d'EIE en Asie centrale et en Azerbaïdjan, la Suisse, attache de l'importance à cette action et soutient les activités du programme de travail de la Convention dans cette région.

(Développement de l'instrument ESE en Suisse)

En Suisse, seule l'EIE est prescrite dans la loi. Le protocole sur l'évaluation stratégique environnementale (ESE) n'a pas encore été ratifié. Pour l'instant il n'existe donc pas de telle législation sur ce point au niveau national. Malgré cela, de nombreuses ESE sont réalisées sur des bases volontaires. Dans certains États cantonaux toutefois, par exemple dans le Canton de Genève, où nous nous trouvons, l'ESE est obligatoire. La Suisse élabore actuellement une méthode et des propositions de base légale visant à introduire cette ESE au niveau fédéral.

Nous reconnaissons certains avantages à l'ESE. La réalisation d'une EIE au niveau des projets devrait être en principe facilitée par la prise en compte précoce des contraintes d'aménagement du territoire et du respect des aspects environnementaux. Elle peut par exemple favoriser suffisamment tôt un choix optimal d'emplacement et un dimensionnement adéquat des centres commerciaux en bonne compatibilité avec le droit de l'environnement.

Une ESE a par exemple été effectuée dans la région de Nyon, non loin de Genève, pour trois projets de centres commerciaux concurrents. Dans cette région à fort développement, des problèmes de saturation des axes routiers existent. Une ESE a été réalisée afin de définir les conditions que doivent respecter les projets et les sites d'implantation pour que la situation soit admissible pour l'environnement. Différents scénarios ont été évalués. Un scénario prévoyait l'implantation des 3 centres commerciaux de manière dispersée dans la région, un autre ne prévoyait la réalisation que de 2 centres commerciaux implantés en centre ville. Chacun de ces scénarios débouchait sur des conséquences environnementales bien différentes. Le premier était plus défavorable que le deuxième du point de vue environnementale de part une forte génération de trafic, mais il était favorisé par les promoteurs du point de vue économique. Ces informations transparentes et compréhensibles ont pu être fournies aux personnes intéressées et aux responsables décisionnels, pour qu'ils puissent prendre

leurs décisions en connaissance de cause. Les propositions résultant de l'ESE ont été largement prises en compte dans les procédures de planification et de réalisation qui ont suivi.

Si l'ESE fait gentiment son chemin dans la planification des grandes infrastructures son introduction en tant qu'instrument légal d'évaluation des politiques, programmes et lois est encore délicate en Suisse. Même les avantages de l'ESE au niveau de la planification, ne sont pas reconnus par tout le monde. On craint surtout l'arrivée de nouveaux instruments bureaucratiques entraînant des charges administratives supplémentaires, un prolongement des procédures et une augmentation des coûts. Le tout se révélant finalement être un nouveau frein au développement économique. De plus, certains milieux redoutent aussi qu'avec l'ESE l'écologie n'acquière une trop grande importance par rapport aux autres dimensions de la durabilité que sont l'économie et le social. Pour parer à ces craintes, la Suisse développe une méthode pour l'évaluation des plans, qui allie l'ESE et l'évaluation de la durabilité. Nous souhaitons ainsi créer une base acceptable pour des modifications législatives étant en accord avec le protocole.

(Conclusion)

Sur le chemin d'une économie verte la Suisse souhaite améliorer sa gestion des ressources naturelles. Cet objectif ne peut toutefois être atteint qu'en comblant les lacunes dans les conditions-cadres en introduisant des mesures qui permettent de corriger les défaillances du marché et qui tiennent compte à la fois des intérêts de la politique environnementale et de ceux de la politique économique.

Une application systématique de l'EIE et l'introduction de l'ESE vont tout à fait dans le sens d'une économie verte. Il est en effet important de garantir que les investissements dans les infrastructures soient effectués en connaissance et en cherchant à limiter au maximum les impacts sur l'environnement. Il est également très important de pouvoir évaluer assez tôt et de prendre en considération les impacts environnementaux des programmes et législations à venir.

Il est donc fondamental pour un développement durable sur cette planète que soient poursuivis l'expérimentation dans la conception et la mise en œuvre de ces deux instruments que sont l'EIE et l'ESE. L'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les Parties à la Convention et celles au Protocole, comme nous avons l'occasion de le faire aujourd'hui, en sont des éléments cruciaux.

Je vous souhaite donc une réunion fructueuse et encore un très bon séjour en Suisse.